CHOLNIZ

SOCIETE ANONYME au capital de 600.000 Francs
Siège social : Route de Roanne Lieudit Pont de Tigny

42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

R.C.S : ROANNE B 383 512 134 (91B191)
N° SIRET : 383 512 134 00016

806
11787

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 1997

Le 26 Juin 1997 à 9 heures, les Actionnaires de la société CHOLNIZ, société anonyme au capital de 600.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 11 Juin 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER, Président du Conseil d'Administration.

Madame Françoise CHAMPAILLER et Monsieur Lucien CHAMPAILLER, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Les membres du bureau désignent Madame Germaine CHAMPAILLER, en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions auxquelles sont attachées voix sur les 6000 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation ;

- la feuille de présence ;

- les statuts ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1996 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat, l'annexe ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER déclare que les documents et renseignements prévus par la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires, qui en avaient fait la demande.

Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1996 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;

- Approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus aux Administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire .

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire ;

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant.

Puis, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Il est ensuite donné lecture des rapports du CABINET BERNARD MAILLET, Commissaire aux Comptes :

- du rapport général sur les comptes annuels dudit exercice.

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la fin du mandat du CABINET BERNARD MAILLET Commissaire aux Comptes Titulaire, décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement Monsieur Pierre MAIGNE pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME